



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

L'an deux mil-vingt-deux, le vendredi vingt mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents : Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Annette LECLERC ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK ; Madame Mathilde MERIEL ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Madame Béatrice VANDERVALLE.






Absents excusés représentés :

Monsieur Bernard DUBUISSON avec pouvoir à madame Annette LECLERC
Monsieur Willem PRIOU avec pouvoir à monsieur le Maire

Absente excusée :

Madame Nadine GARDIE
Madame Christine GESLAIN

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Elise MACKOWIAK**, en qualité de secrétaire de séance.

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de membres présents : 15
-  Nombre de membres ayant donné procuration : 2
-  Nombre de membres absents excusés : 2
-  Nombre de membres absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance ainsi que le compte rendu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2022.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 19 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2022.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 19 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR:

- DEL/21/2022 – DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2022
- DEL/22/2022 – REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.
- DEL/23/2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DEL/24/2022 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

- DEL/25/2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'ECOLE FACE AU PLUS GRAND DEFI DU 21E SIECLE » - CAP AU NORD 2022
- DEL/26/2022 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE
- DEL/27/2022 – DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022 DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE – SEJOURS ET MINI CAMPS
- DEL/28/2022 – TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE ENFANCE ET JEUNESSE
- DEL/29/2022 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- DEL/30/2022 – REMUNERATION DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
- DEL/31/2022 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1
- DEL/32/2022 – ARRET DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE
- DEL/33/2022 – TARIFS DU BUDGET ANNEXE ANIMATION 2022
- DEL/34/2022 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 58/2020 DU 09 JUIN 2020 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 ALINEA 1 ET 2 DE LA LOI N°84-83 DU 26 JANVIER 1984)
- DEL/35/2022 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER PAR AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CŒUR DE NACRE AXEE SUR LA PETITE ENFANCE , L'ENFANCE, LA JEUNESSE, LA PARENTALITE

DEL/21/2022 – DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil municipal.

Proposition : Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs 2022 tels que joints en annexe de la présente délibération.

Madame FRENEHARD aimerait savoir si le forfait ménage a été supprimé pour le Cent79.

Monsieur le Maire répond qu'il a été diminué.

Madame FRENEHARD demande si tout a été diminué car elle a remarqué un tarif à 60€.

Madame MACKOWIAK lui répond qu'il s'agit du tarif d'une autre salle.

Monsieur NIGER précise qu'il s'agit du forfait ménage de la SNSM.

Madame FRENEHARD demande confirmation sur le fait que les autres forfaits ménages ont été maintenus.

Madame MACKOWIAK répond que c'est maintenu car ces tarifs correspondent au coût d'intervention de la société SEGID.

Madame FRENEHARD fait remarquer que le tarif est très cher pour la qualité de la prestation.

Monsieur GRAFF demande si les habitants de Saint-Aubin-Sur-Mer ont les mêmes tarifs que les habitants des communes extérieures pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Madame MERIEL répond qu'il existe bien deux tarifs différents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3


VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 24 mars 2022,

VU la commission « Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune » en date du 1^{er} avril 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs communaux actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **NOTE** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

 *Nombre de Membres en exercice : 19*
 *Nombre de Membres présents : 15*
 *Nombre de suffrages exprimés : 17*
 *Votes Pour : 17*
 *Votes Contre : 0*
 *Abstention : 0*

Annexe à la délibération

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	2021	2022
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : LE M ²	20€/M ²	21€/M ²
TAXE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
LOCATION EMPLACEMENT DES CABINES DE PLAGES (FORFAIT DU 1 ^{ER} JUIN AU 30 SEPT)	70 € L'EMPLACEMENT	70 € L'EMPLACEMENT
FRONT DE MER TERRASSES FERMEES : LE M ²	60 €/M ²	65€/M ²



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

BOURG : TERRASSES FERMEES : LE M ²		40 €/M ²	43€/M ²	
FRONT DE MER : TERRASSES OUVERTES : LE M ²		35 €/M ²	35€/M ²	
BOURG : TERRASSES OUVERTES : LE M ²		21 €/M ²	23€/M ²	
CHEVALETS, PARASOLS, JARDINIERES ETC. : L'UNITE		44 € L'UNITE	47€ L'UNITE	
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC				
• VOIE PUBLIQUE				
	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS
INSTALLATION DE BENNES A GRAVATS, ECHAFAUDAGES, WC, NACELLE ET/OU CABANES DE CHANTIER (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/SEMAINE	16,00 €	18,00 €
ENGINS DE LEVAGE TYPE « GRUE » (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/SEMAINE	80,00 €	86,00 €
FERMETURE D'UNE RUE (DEMANAGEMENT, TRAVAUX, ...)	FORFAIT	FORFAIT 1/2 JOURNEE	6,00 €	6,00 €
	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	10,00 €	10,00 €
ENGINS DE CHANTIER	FORFAIT	FORFAIT 1/2 JOURNEE	5,00 €	5,00 €
	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	12,00 €	12,00 €
• MARCHE HEBDOMADAIRE (PRIX DU METRE LINEAIRE DE FAÇADE DE MARCHANDISE , SUR ALLEE PRINCIPALE, TRANSVERSALE OU DE PASSAGE ET POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 3.00M)				
HORS SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		0.87 € HT	0.87 € HT
	COMMERÇANTS NON-ABONNES		1.01 € HT	1.01 € HT
SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		1.51 € HT	1.51 € HT
	COMMERÇANTS NON-ABONNES		2.00 € HT	2.00 € HT
MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE POUR LES ABONNES AYANT PLUS D'UN AN D'ANCIENNETE			121.74 €	121.74 €
• STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR				
STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR SUR EMPLACEMENT RESERVE	FORFAIT	FORFAIT JOURNEE	5 €	5 €
TOURNAGES (COUT METRAGES, LONG METRAGES, SERIES, DOCUMENTAIRES, ETC...)				
Toutes les salles et bâtiments de la commune (à la journée)				350 €
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES				
• SALLE AUBERT				
SAINT AUBINAIS			450 €	450 €



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

EXTERIEURS	650 €	650 €
ASSOCIATIONS - 1ERE LOCATION	0 €	0 €
ASSOCIATIONS A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION	300 €	300 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE...)	350 €	350 €
PRET DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX (UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES)	0 €	0 €
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE	30% DU TARIF APPLIQUE	30% DU TARIF APPLIQUE
ANNULATION DE LA RESERVATION DE SALLE	30 % DU TARIF APPLIQUE	30 % DU TARIF APPLIQUE
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	2 000 €	2 000 €
• SALLE ROGER DUMEZ		
SAINT AUBINAIS	285 €	285 €
EXTERIEURS	460 €	460 €
ASSOCIATIONS - 1ERE LOCATION	0 €	0 €
ASSOCIATIONS A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION	250 €	250 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE...)	180 €	180 €
PRET DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES	0€	0€
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE	30% DU TARIF APPLIQUE	30% DU TARIF APPLIQUE
ANNULATION DE LA RESERVATION DE SALLE	30 % DU TARIF APPLIQUE	30 % DU TARIF APPLIQUE
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	1 000 €	1 000 €
• CENT79 – ASSEMBLEES GENERALES UNIQUEMENT		
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISE	0 €	0 €
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (JOURNEE)	170 €	170 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE - 1/2 JOURNEE	150 €	150 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE : FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)	180 €	75 €
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	1 000 €	1 000 €
• GYMNASE		
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE : PAR HEURE (SAUF CONVENTION PARTICULIERE)	31 €/HEURE	31 €/HEURE



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

<ul style="list-style-type: none"> MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION 		
SUR ACCORD DE MONSIEUR LE MAIRE	0 €	0 €
LOCATIONS		
LOGEMENTS SNSM DU 4 RUE ALSACE LORRAINE		
LOCATION HAUTE SAISON (JUILLET/AOUT) – MAX 15 JOURS	700€/SEMAINE	700€/SEMAINE
LOCATION BASSE SAISON (HORS JUILLET/AOUT) – MAX 15 JOURS	400€/SEMAINE	400€/SEMAINE
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE	60€	60€
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	350 € / MOIS	350 € / MOIS
FUNERAIRE / CINERAIRE		
- DUREE 15 ANS	171 €	180 €
- DUREE 30 ANS	282 €	291 €
- DUREE 50 ANS	462 €	471 €
FOURNITURE D'UNE CONCESSION CINERAIRE (COLOMBARIUM / CAVE URNE)	612 €	620 €
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE COLOMBARIUM OU CAVE URNE	69 €	70 €
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE MONUMENT DU JARDIN DU SOUVENIR	36 €	40 €
DISPERSION DANS JARDIN DU SOUVENIR	39 €	40 €
VACATION FUNERAIRE	23 €	25 €
RECHERCHE GENEALOGIQUE		
RECHERCHE GENEALOGIQUE	20 € / HEURE	30 € / HEURE
REPROGRAPHIE		
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A4 N/B (PAR PAGE)	0,30 €	GRATUIT
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A4 COULEUR (PAR PAGE)	0,50 €	
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A3 N/B (PAR PAGE)	0,55 €	
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A3 COULEUR (PAR PAGE)	1,00 €	
RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES		
QF <620	0,80 € / REPAS	0,80 € / REPAS
621<QF<999	0,90 € / REPAS	0,90 € / REPAS
1000<QF<1500	1,00 € / REPAS	1,00 € / REPAS
1500<QF	4,10 € / REPAS	4,10 € / REPAS



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

• ACCUEIL PERISCOLAIRE		QUOTIENT FAMILIAL							
		<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION RESERVATION	ACCUEIL DU MATIN	1,25 €	1,60 €	1,80 €	2,20 €	1,25 €	1,60 €	1,80 €	2,20 €
	ACCUEIL DU SOIR	2,40 €	3,00 €	3,30 €	3,70 €	2,40 €	3,00 €	3,30 €	3,70 €
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION AVEC 15% DE REMISE EN CAS DE FRATRIE	ACCUEIL DU MATIN	1,06 €	1,36 €	1,53 €	1,87 €	1,06 €	1,36 €	1,53 €	1,87 €
	ACCUEIL DU SOIR	2,04 €	2,55 €	2,80 €	3,14 €	2,04 €	2,55 €	2,80 €	3,14 €

• ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT										
CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS SAINT AUBINAIS	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
1	07H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
1BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
2	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
2BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
3	07H30 - 13H30	MATIN AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
3BIS (-15%)			8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €	8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €
4	07H30 - 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
4BIS (-15%)			10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €	10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €
5	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €	48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
5BIS (-15%)			40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €	40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €

UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUEE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATRIES

CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS COMMUNES EXTERIEURES	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
6	07H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
6BIS (-15%)			5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €	5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €
7			6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

7BIS (-15%)	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €	5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €	
8	07H30 - 13H30	MATIN AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €	
8BIS (-15%)			9.69 €	10.71 €	11.73 €	12.75 €	9.69 €	10.71 €	11.73 €	12.75 €	
9	07H30 - 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €	
9BIS (-15%)			12.32 €	14.02 €	16.15 €	17.00 €	12.32 €	14.02 €	16.15 €	17.00 €	
10	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €	57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €	
10BIS (-15%)			48.96 €	57.12 €	65.28 €	73.44 €	48.96 €	57.12 €	65.28 €	73.44 €	
UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUEE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATRIES											
MEDIATHEQUE											
ADHESION JEUNES DE SAINT AUBIN (JUSQU'A 25 ANS)				0 €			0 €				
ADHESION SAINT AUBINAIS + 25 ANS				14 €			15 €				
ADHESION HORS SAINT AUBIN				18 €			20 €				
ADHESION « SPECIALE VACANCES »				5 € / 15 JOURS			5 € / 15 JOURS				
PENALITES RETARD > 60 JOURS				0.25€ /LIVRE /JOURS			0.25€ /LIVRE /JOURS				
VENTE DE LIVRES				€ / LIVRE			2 € / LIVRE				
ANIMAUX ERRANTS											
CAPTURE D'UN ANIMAL ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE				50 €			50 €				
DEPOT D'UN ANIMAL AU BOX MUNICIPAL (FORFAIT PAR JOUR DE GARDE)				20 € PAR JOUR			20 € PAR JOUR				

DEL/22/2022 – REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que les services de l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école communale.



De même, un service d'accueil de loisirs est également proposé aux familles tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi à l'occasion des vacances scolaires sur calendrier bien défini.

Consciente de l'importance de ces services de proximité essentiels, la ville de Saint-Aubin-sur-Mer a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous.

La ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi ces activités doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès aux activités périscolaires (périscolaire du matin, restauration scolaire et périscolaire du soir) et aux activités des accueils de loisirs (extrascolaires) ;

Considérant la nécessité de définir les règles relatives à la fréquentation de ces activités ;

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires joint en annexe :

Madame FRENEHARD fait remarquer que les temps d'accueil du mercredi en accueils de loisirs extrascolaire figurent dans la partie des activités périscolaires.

Madame MERIEL confirme que le mercredi est bien une activité extrascolaire et précise que la grande nouveauté est l'accueil des enfants qui sont âgés de 32 mois à partir du moment où ils sont propres et scolarisés en toute petite section à l'école. Il y a une vraie demande sur la commune car il n'y a pas de crèche et qu'il y a de moins en moins d'assistantes maternelles. Cela devient compliqué pour les parents, d'autant plus que le club de plage n'est plus installé l'été donc il y a aussi une demande pour les plus petits par forcément pour des semaines complètes mais pour des temps qui sont de l'ordre de la demi-journée. L'accueil extrascolaire permet aussi de soulager les parents et les grands-parents à la demi-journée.

Monsieur GRAFF demande s'il est toujours obligatoire de fréquenter l'accueil de loisirs au moins trois journées pour pouvoir s'y inscrire.

Madame MERIEL répond que ce n'est plus obligatoire, il faut être inscrit au choix 3 demi-journées en matinée ou 3 demi-journées en après-midi.

Monsieur GRAFF regrette cette règle qu'il trouve contraignante pour les parents, qui ne peuvent pas toujours laisser leur enfant 3 journées ou demi-journées.

Madame MERIEL précise que cela répond à une contrainte logistique, celle de la difficulté d'embaucher des vacataires à la journée en fonction des effectifs inscrits.

Monsieur GRAFF ne comprend pas car les vacataires sont recrutés pour toute la période en principe et sont donc disponibles pour la journée.

Monsieur le Maire explique que la philosophie de départ était de ne pas créer un simple accueil. Il y a derrière une pédagogie, cela s'inscrit dans le temps pour construire un projet. Si, lorsqu'ils font un spectacle en fin de semaine, les enfants qui étaient présents au départ ne le sont plus pour le spectacle, il n'y a plus de cohérence. Il faudrait peut-être changer notre fusil d'épaule en ne faisant des projets qu'à la journée tandis que là, c'est à la semaine. L'objectif de départ était d'inscrire une pédagogie dans cet accueil.



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

Madame MERIEL précise que toutes les réservations passent par le portail BL Enfance. Chaque famille a ses codes, le fonctionnement est désormais bien rôdé. Cela permet une souplesse pour les animateurs.

Madame MERIEL propose de passer au vote.


Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune réunie le vendredi 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **avec 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Annette LECLERC, Bernard DUBUISSON et Lionel GRAFF):**

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires à compter de ce jour.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

 *Nombre de Membres en exercice : 19*
 *Nombre de Membres présents : 15*
 *Nombre de suffrages exprimés : 17*
 *Votes Pour : 14*
 *Votes Contre : 0*
 *Abstention : 3*

Monsieur le Maire apporte un point d'information concernant l'accueil des enfants, que ce soit dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires ou du local jeunes : notre commune accueille beaucoup d'enfants saint-aubinais, mais aussi des communes extérieures. D'ailleurs, parmi les enfants saint-aubinais qui fréquentent les accueils de loisirs, un grand nombre ne sont pas scolarisés à l'école de Saint-Aubin-sur-Mer. Une demande a été faite auprès de Langrune pour établir une convention de participation financière à compter de septembre pour l'accueil des enfants de Langrune. La problématique est qu'on arrive à saturation de la capacité d'accueil, et nous craignons d'arriver au point de devoir annoncer aux saint-aubinais qu'on ne peut pas les accueillir faute de place.

Madame LECLERC propose comme solution de privilégier les saint-aubinais.

Madame MERIEL répond que cela n'est pas possible.

Monsieur le Maire précise qu'en effet la commune est conventionnée avec la CAF, et que c'est une obligation d'accueillir les enfants des communes voisines. A un moment donné il faut que les communes limitrophes puissent participer financièrement. Il a bon espoir de parvenir à un accord pour septembre avec le maire de Langrune.

Monsieur BREARD confirme qu'à un moment on ne peut pas tout assumer pour les jeunes.

DEL/23/2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire donne la parole à madame MACKOWIAK, première adjointe, qui expose que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer apporte chaque année aux associations saint-aubinaises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature. Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne morale privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent sous des formes diverses dont au principal :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement)
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin, la mise à disposition de personnel communal sous certaines conditions.

Le dispositif mis en place par la commune de Saint Aubin sur Mer est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Sauf cas exceptionnel, la commune attribue une subvention aux seules associations ayant leur siège à Saint Aubin sur Mer, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Monsieur le Maire précise que la commune adhère à l'ANDES depuis l'année dernière. C'est une association qui vient en renfort auprès des clubs sportifs pour leur trouver un soutien financier.

Madame MACKOWIAK précise que l'enveloppe permettant le versement des subventions a été revalorisée de 50% par rapport à 2021, ce malgré un contexte économique particulièrement difficile, mais que le montant des demandes s'élevant au double de cette enveloppe, des arbitrages ont dû être réalisés pour cette enveloppe soit répartie de la manière la plus juste possible. De fait, toutes les demandes ont été satisfaites dès lors que les dossiers étaient complets, sauf à deux exceptions :

- à l'association Conte Raconte compte tenu du fait que son siège ne va plus être sur le territoire communal.
- à l'APE compte tenu d'une trésorerie particulièrement importante (supérieure à 10 000€)

Monsieur le Maire explique que le jeune Simon Ackerman a sollicité une aide de la commune en tant que jeune sportif qui monte au niveau international et c'est un jeune du territoire qui est méritant. Nous sommes contents de pouvoir l'aider.

Monsieur HAMON précise qu'il était en photo il n'y a pas très longtemps près du Cent79.

Monsieur GIRARD informe qu'il a été interpellé par un membre des anciens combattants qui voulait savoir si son association allait être subventionnée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a bien eu une demande, tardive, mais avant de pouvoir répondre à cette demande, monsieur le Maire aimerait rencontrer toutes les associations locales d'anciens combattants pour comprendre leurs problématiques.

Monsieur GIRARD aimerait confirmation concernant le statut du jeune Simon Ackerman.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

Madame LECLERC indique qu'il s'agit d'un particulier.

Monsieur le Maire répond qu'on a toujours participé de la sorte pour apporter un soutien.

Monsieur JOLY indique qu'il faudrait que ce dernier crée une association.

Monsieur le Maire répond que ce point de détail va faire l'objet d'une vérification.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 jointe en annexe.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,







Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L 2211.1 et suivants,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 24 mars 2022,

VU la commission « Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune » en date du 9 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MACKOWIAK dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions et leur versement aux associations, autres organismes publics et particuliers nommés en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.
- **PRECISE** que le versement des subventions allouées sera réalisé via un virement unique par bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Nombre de Membres en exercice : 19
 Nombre de Membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Votes Pour : 17
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0

DEL/24/2022 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Habitat qui expose que la communauté de communes Bayeux Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activité économique.

Le comité syndical du SDEC ENERGIE, par délibération du 24 mars dernier, a approuvé cette demande d'adhésion

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également sur cette demande d'adhésion.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

Chacun dispose d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE approuvant cette adhésion, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur JOLY précise que la commune n'a pas le choix, le SDEC est omniprésent sur cet aspect de la gestion des réseaux électriques des communes de basse Normandie et plus précisément du Calvados. Il n'y a pas de mise en concurrence.

Monsieur GIRARD répond qu'effectivement il n'y a que le SDEC, à sa connaissance, mais que les communes ont le choix d'adhérer ou non. A l'origine, ce syndicat a été créé pour aider les communes.

Monsieur JOLY indique qu'il y a le choix, effectivement, cependant comme il n'y a pas d'autres syndicats, il a le monopole.

Monsieur GIRARD rappelle que ces unions sont créées pour proposer des aides aux communes.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait faire une étude en interne de toutes les interventions effectuées à l'année, des entretiens, du coût de la négociation car le SDEC est un facilitateur pour notre commune sur ces aspects avec, notamment, une aide financière pour le changement des candélabres par exemple.

Monsieur GIRARD précise que le SDEC est une corporation d'élus avec pour vocation de défendre les intérêts des communes.

Madame FRENEHARD indique qu'ils fonctionnent grâce à la participation financière de chaque commune adhérente.

Madame LEVEQUES demande quel est le coût réel du SDEC.

Monsieur GIRARD propose de lui apporter cette réponse ultérieurement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un abonnement de 31 000 € annuel pour toutes les interventions prévues dans le marché (une quinzaine) et toutes les autres interventions d'urgence.

Monsieur GRAFF aimerait savoir s'ils utilisent de l'éclairage à LED.

Monsieur le Maire répond que de plus en plus d'éclairages sont en LED effectivement, d'ailleurs dans le cadre du tournage du film, les équipes du tournage ont demandé le retrait des ampoules LED qui clignotent (ce de manière temporaire).

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022




CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Nombre de Membres en exercice : 19
 Nombre de Membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Votes Pour : 17
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0

DEL/25/2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'ECOLE FACE AU PLUS GRAND DEFI DU 21^E SIECLE » - CAP AU NORD 2022

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que 4 jeunes saint aubinais ont la possibilité de participer à un voyage organisé en Islande au mois de juillet 2022 par l'association « L'école face au plus grand défi du 21^e siècle » dans le cadre du projet Cap au Nord.

Afin de permettre la participation de ces quatre jeunes, une convention de partenariat a été proposée à la signature de la commune.

Ladite convention est signée pour l'année scolaire 2021/2022. Elle produira ses effets à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Au travers de cette convention, la commune s'engage à verser 8 000 € au plus tard le 30 mai 2022.

La somme attendue se décompose comme suit :

- 4 x 2000 € = 8 000 € soit 2 000 € par jeune partant en expédition pris en charge par la collectivité.

Madame MERIEL précise que le départ se fera le 14 juillet 2022, le retour le 24 juillet 2022, et que le voyage concerne les saint aubinais et les lutins.



Monsieur NIGER demande si la ville paie pour les lutins.

Madame MERIEL répond que la ville paie uniquement pour les 4 saint-aubinais.

Monsieur JOLY demande combien de lutins participent au projet.

Madame MERIEL répond qu'ils sont deux.

Monsieur le Maire indique que le rayonnement de la commune est important. Le coût est secondaire car les jeunes deviennent ambassadeurs. On parle d'argent mais aussi d'investissement, car Bertrand OLIVETTI a commencé bénévolement à réaliser un reportage concernant cette expédition.

Monsieur OLIVETTI précise que le film réalisé passera à l'Unesco au mois de novembre. Pour Saint-Aubin c'est aussi important.

Madame MACKOWIAK demande si c'est pour la Cop27.

Monsieur OLIVETTI pense que c'est possible.

Madame MACKOWIAK rappelle que l'année dernière, l'équipe de jeunes ayant participé à l'expédition 2021 étaient présents à Glasgow pour la Cop26.

Monsieur le Maire se réjouit d'être dans la continuité de leur politique à travers les jeunes car la jeunesse a beaucoup à dire et à faire. Le levier important pour notre avenir est notre jeunesse.

Monsieur NIGER demande si des choses vont être proposées à l'école.

Monsieur OLIVETTI répond qu'un des jeunes collégiens de Douvres a fait un exposé sur Cap au Nord et sur le réchauffement climatique.

Madame FRENEHARD demande quel âge ont les jeunes qui participent à l'expédition.

Monsieur OLIVETTI répond qu'ils ont entre 12 et 14 ans et précise qu'à la fin du mois, il va également filmer une jeune fille à Reims dans son école. Ceci explique qu'il ait peu de temps libre pour faire des films à Saint Aubin sur Mer.

Madame LECLERC demande si les parents participent au financement de l'expédition.

Madame MERIEL répond que les parents participent à hauteur de 315 € et la tenue à 200 € soit un investissement de plus de 500 €, sans compter les frais de déplacements pour la participation aux week-ends de préparation de l'expédition.

Proposition : Madame MERIEL propose d'approuver les termes de la convention de partenariat et de signer la convention proposée par l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association « L'école face au plus grand défi du 21^e siècle » pour l'année scolaire 2021/2022.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

- **DECIDE** de procéder au versement des sommes attendues conformément aux modalités souhaitées dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

• Nombre de Membres en exercice : 19
• Nombre de Membres présents : 15
• Nombre de suffrages exprimés : 17
• Votes Pour : 17
• Votes Contre : 0
• Abstention : 0

DEL/26/2022 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que la crise COVID a mis en évidence que l'école de la commune n'était pas suffisamment équipée pour permettre un suivi à distance de l'apprentissage scolaire.

A cet effet, il est proposé de mettre en place l'ENT (Environnement Numérique de Travail) qui est un portail en ligne qui centralise des services web destinés aux différents acteurs de la communauté éducative.

C'est un outil permettant :

- D'établir un lien entre les élèves, les parents, les enseignants, l'administration et les partenaires extérieurs
- De diffuser les usages du numérique
- De fournir un ensemble de services à valeur ajoutée

L'ENT proposé par le syndicat mixte « Manche Numérique » est « One », dont l'éditeur est la société Open Digital Education.

L'ENT donne accès à

- Des services de gestion : cahiers de texte, agendas, ...
- Des services de communication : messagerie électronique, blogs, forums...
- Des ressources
- Des services d'administration : gestion des usagers, statistiques, ...

L'accès aux services proposés nécessite la signature d'une convention d'accès à la centrale d'achats du syndicat mixte Manche Numérique. Cela n'engendre aucun impact financier et permet d'établir les modalités d'accès à la centrale d'achats entre l'entité non-membre (notre commune) et Manche Numérique.

Monsieur **GRAFF** demande s'il y a un coût.

Madame **MERIEL** demande à madame la DGS.

Madame la DGS répond que cela fait partie des dossiers entrepris par son prédécesseur et qu'il s'agit dans un premier temps de donner un accord de principe.



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

Monsieur NIGER s'interroge sur le fonctionnement de l'adhésion afin de savoir si on peut choisir à quoi adhérer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une passerelle mise en place par l'Education Nationale. De toute façon, s'il y a un coût, on est obligés d'adhérer.

Proposition : Afin de pouvoir accéder aux services proposés par la centrale d'achats, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de la convention d'accès à la centrale d'achats pour les non-membres, du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'accès à la centrale d'achats pour les non-membres du Syndicat Mixte Manche Numérique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Nombre de Membres en exercice : 19
- Nombre de Membres présents : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Votes Pour : 17
- Votes Contre : 0
- Abstention : 0

DEL/27/2022– DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022 DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE – SEJOURS ET MINI CAMPS

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que dans le cadre de l'organisation des différentes activités et séjours à destination des accueils de loisirs sans hébergement, il convient de fixer les tarifs et prises en charges par la commune pour la saison 2022 comme suit :

- Tarifs pour le séjour surf en bretagne dont le projet pédagogique est joint en annexe.

La mairie prend en charge 200€ par jeune possibilité de créer un dossier CCAS pour obtenir une aide.

	QF≤620	621 ≤ QF ≥ 999	1000 ≤ QF ≥1500	1501 ≤ QF
Saint-Aubinais	140 €	170 €	200 €	230 €
Hors Saint Aubinais	340 €	370 €	400 €	430 €

- Tarifs pour le séjour itinérant à vélo dont le projet pédagogique est joint en annexe.

	QF≤620	621 ≤ QF ≥ 999	1000 ≤ QF ≥1500	1501 ≤ QF
Saint-Aubinais	56 €	62 €	73 €	84 €
Hors Saint Aubinais	73 €	79 €	90 €	96 €



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

- Prise en charge par la commune pour les sorties et les mini-camps organisés par le Pôle Enfance et Jeunesse pour la durée du mandat :

Activités / tarifs

Localité	Saint-Aubin-sur-mer				Hors commune			
	Q1 (< 620)	Q2 (621 ≤ QF ≤ 999)	Q3 (1000 ≤ QF ≤ 1500)	Q4 (QF ≥ 1501)	Q1 (< 620)	Q2 (621 ≤ QF ≤ 999)	Q3 (1000 ≤ QF ≤ 1500)	Q4 (QF ≥ 1501)
Quotient familial								
% de prise en charge par la commune	50%	45%	35%	25%	35%	30%	20%	15%

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un travail remarquable mené par Emmanuelle BRACQBIEN, responsable du pôle enfance et jeunesse, qui a communiqué le coût de fonctionnement des accueils de loisirs, et que celui-ci est proche de zéro.

Monsieur JOLY demande si c'est par le biais du versement de subventions.

Madame MERIEL répond que c'est grâce aux actions d'autofinancement mises en place par les équipes, les participations des familles.







Monsieur BREARD demande si les tarifs sont liés à l'effet covid.

Madame MERIEL confirme.

Proposition : Madame MERIEL propose d'adopter les tarifs proposés pour les séjours et mini camps 2022 tels que joints en annexe de la présente délibération et d'approuver les modalités de prise en charge par la commune des sorties et mini camps organisés pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les projets pédagogiques joints en annexe.
- **DECIDE** de fixer les tarifs conformément à ce qui est prévu dans chaque projet pédagogique.
- **DECIDE** de fixer les modalités de prise en charge financière pour les sorties et les mini-camps organisés par le Pôle Enfance et Jeunesse comme ci-dessus pour toute la durée du mandat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

 *Nombre de Membres en exercice : 19*
 *Nombre de Membres présents : 15*
 *Nombre de suffrages exprimés : 17*
 *Votes Pour : 17*
 *Votes Contre : 0*
 *Abstention : 0*

DEL/28/2022 –TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que pour permettre l'autofinancement de certains projets pédagogiques à destination des jeunes du local CASA, les jeunes aimeraient pouvoir vendre à prix libre des produits divers et variés tels que de l'alimentation (crêpes par exemple) ou des créations, des plants, des services comme le lavage de voiture etc...

De même, dans l'optique de contribuer au financement de projets, il est proposé d'autoriser la vente de boissons et de repas aux tarifs suivants :

Boissons	Tarifs
Café	1€
Soda, boisson gazeuse	2€
Bouteille de Vin (blanc, rosé, rouge)	10 €
Verre de Vin (blanc, rosé, rouge)	2,50 €
Eau (bouteille d'1,5L)	2€
Bière	2€
Repas	15 €
Repas (-12 ans)	9 €
Plats à emporter	7 €

Enfin, il est proposé d'autoriser la vente à prix libre sur la durée du mandat des objets confectionnés par les enfants pour permettre l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants fréquentant les accueils périscolaires et extrascolaires de la commune.

Monsieur BREARD demande si la vente de boissons et de repas a lieu à des occasions particulières.

Madame MERIEL répond que ce sera le cas dans le cadre de soirées à thème.

Madame LECLERC est gênée par la vente à prix libre.

Madame MERIEL répond qu'il s'agit de permettre aux familles d'acheter les productions des enfants bien souvent fabriquées à partir de matériaux de récupération.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

Madame LECLERC demande s'il ne serait pas mieux de mettre une fourchette.

Madame FRENEHARD propose un tarif de 2 à 5€.




Madame MERIEL indique que cela ne permet pas aux familles de mettre plus si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de prix de vente, en fait les gens donnent ce qu'ils ont envie de donner. On l'a fait avec la CASA lors d'une vente de crêpes à prix libre et cela avait très bien fonctionné. C'est une forme de don.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de produits divers et variés à prix libre, la vente des objets confectionnés par les enfants à prix libre et d'approuver la vente de boissons aux tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré avec **14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Annette LECLERC, Bernard DUBUISSON, Marie-Paule LEVEQUES)**

- **ADOPTE** les tarifs supplémentaires proposés pour la régie Enfance et Jeunesse.
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Nombre de Membres en exercice : 19
 Nombre de Membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Votes Pour : 14
 Votes Contre : 0
 Abstention : 3

DEL/29/2022 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire expose en l'absence de monsieur PRIOU que la Ville souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur NIGER demande si les jeunes auront des budgets.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

Monsieur le Maire répond que cela fera l'objet d'une discussion en équipe.

Monsieur OLIVETTI demande comment sont choisis les enfants.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une élection. Il y a beaucoup de jeunes qui veulent s'investir et qui ont des demandes d'aménagements. Les écharpes sont commandées.

Monsieur JOLY demande si les jeunes vont être amenés à faire des propositions au conseil municipal qui est susceptible de les adopter ou non.

Monsieur le Maire répond que c'est le principe. Ils ne sont pas autonomes.

Monsieur JOLY aimerait savoir si les âges sont définis pour le conseil municipal des jeunes.

Madame MERIEL répond qu'une réflexion à ce sujet est en cours. L'idée était de faire un conseil de jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Madame la DGS précise qu'il s'agirait de la tranche d'âge de 7 à 25 ans.

Monsieur GIRARD rappelle qu'il y a eu une initiative par le passé et voudrait savoir le retour de cette expérience.

Madame FRENEHARD répond que cela avait peu fonctionné, il est vrai qu'aucun budget ne leur avait été alloué. Les jeunes se sont découragés assez vite.

Monsieur le Maire précise qu'il manquait effectivement un budget et un lieu attitré pour les jeunes. Nous espérons y arriver cette fois notamment avec l'aide de Willem PRIOU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **VALIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Nombre de Membres en exercice : 19
 Nombre de Membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Votes Pour : 17
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0

DEL/30/2022 – REMUNERATION DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose la nécessité de réévaluer la rémunération des animateurs vacataires recrutés sur les temps périscolaires et de loisirs délibérée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2020 (délibération 76/2020).



Au vu des besoins ponctuels, urgents liés aux obligations réglementaires en matière d'encadrement périscolaire et de loisirs mais également des problématiques de recrutement sur les fonctions d'animateurs périscolaires et de loisirs, il convient d'autoriser le recrutement de vacataires au sein du pôle jeunesse dans les nouvelles conditions de rémunération suivantes :

Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

L'accueil du matin (7h30-8h30), du soir (16h30-18h45) ainsi que le temps de la pause méridienne (11h30-13h20) seront rémunérés sur la base du taux horaire brut du smic en vigueur exclusivement pour les animateurs diplômés (BAFA) ou avec expérience si la réglementation le permet. Les stagiaires BAFA/BAFD ne seront pas indemnisés.

Accueil de loisirs et local ado : les mercredis, petites vacances et grandes vacances.

Il apparaît nécessaire en matière de rémunération des animateurs vacataires qui encadrent les enfants et jeunes en centre de loisirs collectifs de mineurs durant les mercredis et les vacances scolaires d'étendre le paiement au forfait journalier.

Les stagiaires BAFA/BAFD ne seront pas indemnisés.

	Animateur BAFA	Directeur – Adjoint BAFD/BPJEPS
Encadrement en centre de loisirs (forfait 10h)	50€ brut journalier	60€ brut journalier
Encadrement en mini-camps / séjours	70€ brut journalier	80€ brut journalier
Réunions préparatoires	taux horaire brut du smic en vigueur	
Réunions bilan		

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités de rémunération des animateurs périscolaires et de loisirs de la commune comme présenté ci-dessus.

Madame LEVEQUES demande sur quelle base les animateurs seraient rémunérés.

Monsieur NIGER répond qu'il s'agit d'une base de travail de 10 heures.

Madame LEVEQUES demande si la commune arrive à recruter avec ce type de contrat.

Madame MERIEL répond que c'est le gros souci.

Madame LEVEQUES considère que les animateurs ne sont pas assez payés. Des horaires coupés, des responsabilités, c'est évident qu'il y a des difficultés de recrutement.

Madame MERIEL confirme et précise qu'à 40€/jour la commune n'arrivait plus à en trouver, à 50€ c'est pas sûr.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

Madame MACKOWIAK demande pourquoi madame LEVEQUES évoque des horaires coupés puisqu'ils sont présents à la journée.

Madame LEVEQUES répond qu'ils sont soit présent le matin, le midi, l'après-midi et que les temps d'école ils ne travaillent pas.

Monsieur le Maire précise qu'Emmanuelle BRACQBIEN s'est renseignée sur les tarifs alentours et c'est vrai que l'ADAJ a un fonctionnement particulier car elle bénéficie de subventions intercommunales. Nous ne sommes pas sur le même plan mais nous sommes dans le cadre réglementaire. Alors il existait un engagement de la commune qui permettait de financer le BAFA aux stagiaires et de les prendre en stage.

Madame FRENEHARD ajoute qu'il y a aussi une aide du CCAS pour le financement du BAFA.

Monsieur le Maire indique qu'il y a tout de même une revalorisation de leur rémunération.

Madame MERIEL précise que malgré l'augmentation cela va être très compliqué de trouver des candidats.

Monsieur le Maire indique qu'avec les communes voisines, la rémunération est dans la moyenne.

Monsieur HAMON précise qu'il faut être vigilant avec le recrutement de vacataires car ces derniers peuvent faire valoir un CDD.

Madame la DGS confirme et explique que la vacation doit rester une intervention pour une mission bien déterminée correspondant à un besoin ponctuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré avec 15 voix POUR, 1 abstention de Mathilde MERIEL et 1 voix contre de Marie Paule LEVEQUES :

- **DECIDE** d'approuver la grille de paiement des vacataires périscolaires,
- **DECIDE** d'approuver la grille de paiement des animateurs vacataires sur les temps d'accueil de loisirs en forfait journalier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération

🚩 Nombre de Membres en exercice : 19

🚩 Nombre de Membres présents : 15

🚩 Nombre de suffrages exprimés : 17

🚩 Votes Pour : 15

🚩 Votes Contre : 1

🚩 Abstention : 1

DEL/31/2022 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

Proposition : La trésorerie de Ouistreham nous a alertés concernant une dépense à venir au chapitre 23 compte 2315 d'un montant de 17 000 €. Il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en procédant comme suit :

DESIGNATION	DEPENSE		RECETTE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 – Autres charges de gestion courante compte 65888 - Autres	- 20 000			
023 – virement à destination de la section d'investissement		20 000		
021 – virement en provenance de la section de fonctionnement				20 000
Chap. 23 - 2315 – Installations, matériel et outillage techniques		+ 20 000		
TOTAL	- 20 000	40 000		20 000
TOTAL		20 000		20 000

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget ville 2022 ;

Vu l'avis favorable de la trésorerie en date du 12 mai 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur NIGER dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la DM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice : 19
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 17
Votes Pour : 17
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DEL/32/2022 – ARRET DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Antoine HAMON, conseiller municipal délégué à l'Environnement qui expose la nécessité de valider le plan de zonage des eaux pluviales présenté par DCI Environnement qui est joint en annexe.

Ce projet de zonage d'assainissement est pour :



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc...)
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Madame FRENEHARD demande s'il y a également un état des lieux dans le cadre du zonage.

Monsieur HAMON répond que c'est le cas.

Monsieur GRAFF demande s'il peut rejeter les eaux de pluies récupérées.

Monsieur HAMON indique que cela dépend des prescriptions de l'ARS.

Vu le code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-6 à L.224-10 ;


Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;


Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement ;


Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur HAMON dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :


- **VALIDE** le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Saint Aubin sur Mer.
- **AUTORISE** la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


 *Nombre de Membres en exercice : 19*

 *Nombre de Membres présents : 15*

 *Nombre de suffrages exprimés : 17*

 *Votes Pour : 17*

 *Votes Contre : 0*

 *Abstention : 0*



DEL/33/2022 – TARIFS DU BUDGET ANNEXE ANIMATION 2022

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs du budget annexe Animation de l'année 2022 comme présentés dans l'annexe jointe.

Madame MERIEL précise qu'il n'y aura probablement pas de cirques avec animaux sauvages sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un réel bras de fer, il n'y a pas encore de dépôt de plainte pour le moment mais c'est excessivement tendu. La prairie est occupée actuellement par le centre équestre et il n'est plus possible d'accueillir de cirques. Nous ne sommes pas à l'abri d'une installation sauvage bien sûr.

Madame FRENEHARD demande s'il y a un endroit où garder les animaux errants.

Madame MERIEL répond qu'il se situe aux services techniques.

Monsieur le Maire précise qu'une convention a été signée avec la fourrière de Verson qui prend en charge les animaux errants par la suite.

Madame FRENEHARD rappelle que la médiathèque propose des activités gratuites.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des manifestations éventuellement payantes qui pourraient être organisées par la régie de l'animation.

Madame MERIEL indique que certains aliments ont été ajoutés comme la vente de pâtisseries maison, ce qui n'existait pas avant. Ce sont des pâtisseries qui sont préparées par des professionnels et qui ne relèvent pas du commerce industriel.

Monsieur GRAFF suggère de retirer « Nutella » dans la grille tarifaire.

Madame MERIEL précise que le foodtruck de la commune pourra être loué par les associations de la commune et que le tarif prévoit le déplacement, la manutention et les charges d'utilisation.

Monsieur JOLY informe qu'il a été proposé de produire quelques textiles à la marque de Saint Aubin sur Mer comme des casquettes, sacs de plage 100% coton, sacs shopping, des t-shirts unisexes, des sweat unisexes et des gourdes vendues au tarif fixé ce soir.

Monsieur le Maire précise que la volonté initiale était de faire travailler la société de Douvres mais que ce n'était pas possible suite à une panne matérielle avec une remise en route vers le 15 juillet et que la société de Lisieux a été retenue pour la commande de ces produits dérivés. Une partie des gourdes a par ailleurs été offerte aux agents de la voirie et des espaces verts pour leur usage quotidien. Ces derniers ont émis l'idée que les gourdes soient thermos pour l'année prochaine afin qu'ils puissent avoir des boissons chaudes l'hiver.

Monsieur NIGER indique que le forfait appliqué pour les charges d'électricité lui pose question.

Monsieur le Maire répond qu'en principe les occupants le règlent.



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs communaux actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **NOTE** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice : 19
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 17
Votes Pour : 17
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DEL/34/2022 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 58/2020 DU 09 JUIN 2020 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 ALINEA 1 ET 2 DE LA LOI N°84-83 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur NIGER, maire adjoint aux Finances, qui expose aux membres du conseil municipal la nécessité de revoir la délibération 58/2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Il convient de proposer une modification de la délibération 58/2020 du 09 juin 2020, compte-tenu de la réévaluation des besoins en matière d'accroissement temporaire d'activité et saisonniers d'activités durant la période estivale notamment pour assurer les missions d'agent administratif, d'agent polyvalent des services techniques, d'animateur, d'agent de surveillance de la voie publique, de sauveteurs en mer (SNSM), relevant de la catégorie C à temps complet ou temps non complet. Ces agents contractuels devront justifier par ailleurs de diplômes spécifiques à leurs fonctions.

Fonctions	Nombre d'agents	Cadre d'emploi	Indice de rémunération (IM)
Agent administratif	1	Adjoint administratif territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon
Animateur	3 au maximum	Adjoint d'animation territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

Agent polyvalent des services technique	3 au maximum	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon
Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint administratif territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon
Agent de surveillance des plages	1 chef de poste	Opérateur des activités physiques et sportives principal	Echelle C3 5 ^{ème} échelon
	1 adjoint au chef de poste	Opérateur des activités physiques et sportives qualifiés	Echelle C2 7 ^{ème} échelon
	4 sauveteurs qualifié au maximum	Opérateur des activités physiques et sportives	Echelle C1 1 ^{er} échelon

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1 et 2.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail (période estivale), conformément à l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame FRENEHARD demande combien de temps durent les contrats.

Monsieur le Maire donne la parole à madame la Directrice Générale des services qui précise que cette délibération donne la possibilité d'avoir recours à des emplois non permanents de type saisonnier ou d'accroissement temporaire d'activité selon l'activité des services. Cela n'oblige en rien la collectivité à procéder à ces recrutements, il s'agit d'une possibilité qui lui est accordée.

Monsieur le Maire ajoute que chaque année il y a des besoins récurrents comme le recrutement des sauveteurs de la SNSM ou même l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) par exemple.

Madame LECLERC demande la durée de recrutement.


Madame FRENEHARD répond qu'il s'agit de 12 mois maximum pour une même période de 18 mois.


Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur NIGER dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:





**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**


- **DECIDE** d'approuver la modification de la délibération 58/2020 comme présenté.
- **FIXE** le nombre d'emplois non permanents par filière, grade et catégories de rémunération comme présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


 *Nombre de Membres en exercice : 19*

 *Nombre de Membres présents : 15*

 *Nombre de suffrages exprimés : 17*

 *Votes Pour : 17*

 *Votes Contre : 0*

 *Abstention : 0*

DEL/35/2022 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER PAR AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CŒUR DE NACRE AXEE SUR LA PETITE ENFANCE , L'ENFANCE, LA JEUNESSE, LA PARENTALITE

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation en équité. A cet effet, la CAF propose une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes, comme Saint Aubin Sur Mer, sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Nacre enregistre une densité de population élevée. Cependant, il se caractérise par un vieillissement de sa population. De nombreuses actions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le logement sont développées par C2N ou les communes compétentes. Cependant, de nouveaux besoins en termes de soutien à la parentalité et de la petite enfance sont à noter. Notre commune, avec la fermeture prochaine d'une classe à l'école Jean-Baptiste Couture, en est par ailleurs l'illustration.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales au plus près des besoins du territoire, la CAF du Calvados a conclu une convention territoriale globale avec la communauté de communes Cœur de Nacre. Notre commune peut également y adhérer par voie d'avenant.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caf du Calvados et la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec la CAF a eu lieu pour évoquer ce projet car la commune n'était pas encore bénéficiaire de cette convention. C'est grâce au travail de madame MERIEL et de madame BRACQBIEN, responsable du Pôle Enfance et Jeunesse, que notre commune peut bénéficier de ce dispositif.

Madame LESAGE demande si la convention est au niveau de madame BRACQBIEN car cela l'intéresse dans le cadre du projet de l'EVS.

Madame MERIEL confirme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF du Calvados et la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » jusqu'au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022 Aucune.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h35.

Le Maire,
Alexandre BERTY

Mention : **Signé en original**

La secrétaire de séance
Elise MACKOWIAK